

DETERMINATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE

Thesaurus : Pianiste

1. Description activité/institution

Un pianiste qui vient jouer pendant quelques heures dans un hôtel ou restaurant.

2. Commission paritaire compétente

Pour les travailleurs :

la commission paritaire du spectacle n° 304, vu les dispositions de l'arrêté royal du 28.03.1973 (Moniteur belge du 23.06.1973) instituant cette commission, modifié par l'arrêté royal du 31.05.2001 (Moniteur belge du 19.06.2001).

"1° qui, devant un public, indépendamment du lieu et des circonstances :

b) exercent, à titre individuel ou collectif , un art relevant notamment de chaque forme de la musique, du chant, de la danse, de la parole, du mime, des jeux d'adresse ou de force;

La Commission paritaire du spectacle est compétente, même si les travailleurs visés à l'alinéa 1^{er} travaillent occasionnellement ou si leur employeur ressortit pour d'autres activités à une autre commission paritaire".

3. Commission paritaire non compétente

Pour les travailleurs :

la commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302, vu les dispositions de l'arrêté royal du 04.10.1974 (Moniteur belge du 30.04.1975) instituant cette commission.

"les hôtels, restaurants et débits de boissons".

4. Motivation

voir champ de compétence de la CP 304 qui déroge au principe "l'accessoire suit le principal"

Date : 2002.10.08